

Séance du 24 juin 2022

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 10 Votants : 10

L'an deux mille vingt deux, le vingt quatre juin à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de MISSY-LES-PIERREPONT sous la présidence de Mme Betty Bas , Maire

Convocation du 16/06/2022 - Affichage le 16/06/2022

Présents : Mesdames et Messieurs : BAS Betty, Bas David, CARRÉ Martial, DOS SANTOS Céline, DOS SANTOS Serge, FORTIN Christine, FORTIN Hervé, GOSSART Fabien, KLEIN Benoît et SOYEUX Samuel.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur Benoît KLEIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

13-2022 – DELIBERATION CONCERNANT LA PUBLICATION DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Madame le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

-soit par affichage

-soit par publication papier

-soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Missy les Pierrepont afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage (Mairie)

**Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ORGANISATION DU 14 JUILLET

Le Conseil Municipal va procéder à l'achat des lots suite aux divers jeux. L'après midi commencera par le concours de boules en bois à 13h 30, pour ensuite continuer avec les divers jeux (grenouille, chamboul'tout, tir à la carabine, pêche, maquillage) à partir de 15h00.

La fin des jeux est prévue pour 18h avec la remise des lots qui sera suivi par un apéritif. Un repas participatif est prévu dans la continuité.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les travaux du Pont ont commencé le samedi 18 Juin, il reste des finitions à faire.
- ✓ L'éclairage public est en cours, les poteaux et les mâts sont posés au Pré Gigon en attente de raccordement et pour la Grande Rue l'installation est en cours

Clôture de la séance : 20h00